



Règlement Appel à Projets « I-CAD » 2024

Article 1 - Thème de l'appel à projets

Dans le cadre de la semaine nationale d'identification des chiens et des chats, en date du 10 au 16 juin 2024, la société Ingenium animalis, souhaite apporter son appui financier aux associations porteuses de projets favorisant le lien entre l'Homme et l'Animal. Le montant à l'appel à projets sera octroyé et divisé pour 3 projets :

- Favorisant le lien Homme-Animal ou en lien avec le concept d'une seule Santé « One Health »
- D'intérêt général, en faveur des chiens et/ou des chats
- Innovant et pédagogique
- Sensibilisant au bien-être de l'animal

Article 2 - Organisateur

L'Appel à Projets « I-CAD » est organisé par la société Ingenium animalis, gestionnaire du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD) sous délégation de service public du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, domiciliée au 10 place Léon Blum 75011 Paris.

Article 3 – Participants et critères d'éligibilité de l'appel à projets

Le présent Appel à Projets est ouvert à toute structure, association ou fondation, portant un projet concret, ponctuel ou récurrent favorisant le lien entre l'Homme et l'Animal.

Les projets proposés doivent se situer sur le territoire français, incluant la Corse et les Départements ou Régions français d'Outre-mer, ainsi que les Collectivités d'Outre-mer.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être d'intérêt général, les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel et ou commercial ;
- Être accessible librement ou gratuitement à tous ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité.
- Être compatible avec les projets de sa ville, de sa région avec un impact réel et durable envers les chiens et les chats et les citoyens ;
- Être réalisable opérationnellement et financièrement ;
- Respecter les valeurs laïques et républicaines ;
- Respecter les lois en faveur du bien-être animal ;
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoire ou diffamatoires ;
- Ne peut concerner, compléter ou modifier directement ou moins directement un projet réalisé dans un autre cadre et ou faisant partie d'un autre dispositif municipal de subvention ;
- Justifier et motiver le caractère impactant, prometteur et innovant du projet.



Les projets ne peuvent pas être une simple suggestion ou une idée ;

Les personnes morales devront désigner un porteur de projet référent (une personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France). Un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ne peut pas concourir sous plusieurs profils. Les informations demandées sur le dossier d'inscription sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée.

Article 4 – Dossiers de candidature et pré-sélection

Le dossier de candidature pour l'appel à projets est disponible sur le lien suivant :

<https://identifier-mon-animal.fr/appel-a-projets-2024/>

Il doit être envoyé par formulaire au plus tard le 15 mai 2024 à 23h59 à l'adresse suivante :

<https://app.questionnaireweb.com/f/137081/4pXLd4VVDKvyPTJ3Txe3NC>

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de candidature :

- Document sous format PDF
- Document de 6 pages maximum comprenant :
 - Présentation du projet présenté : pertinence du projet et de l'intérêt du soutien financier, le plan de financement et le calendrier du projet
 - Présentation de la structure porteuse du projet : représentant légal et les actions menées, ainsi que les statuts de la structure, composition de ses instances et comptes de résultats des derniers exercices en annexe ;
 - Justificatif des statuts de la structure

Au regard des critères définis dans le présent article, l'admissibilité des projets proposés est prononcée par la société Ingenium animalis.

Article 5 – Jury, sélection et prix

Au regard de l'analyse du dossier et notamment des éléments définis à l'article 4 du présent règlement, la sélection des projets retenus est prononcée par la société Ingenium animalis sur avis souverain du Jury de l'Appel à Projets. Tout porteur de projet sera informé de sa sélection ou non de son projet par courriel entre le 16 et le 18 mai 2024.

La société Ingenium animalis s'engage à remettre une subvention de 5 000 euros lors de la Semaine Nationale de l'Identification des chiens et les chats à chacun des porteurs de projet sélectionnés sans toutefois se substituer à lui. En effet celui-ci mènera son projet en toute liberté à partir du moment où il respecte les critères visés par les articles 3 et 4.

Le jury est composé d'experts et d'élus désigné par Ingenium animalis :

- Pierre Buisson, *Dr Vétérinaire et Président de la société Ingenium animalis*
- Anne Daumas, *Directrice du SNVEL, Syndicat National Des Vétérinaires d'Exercice Libéral*
- Alexandre Balzer, *Président de la Société Centrale Canine*
- Rémi Gellé, *Dr Vétérinaire, Président d'Europetnet*



Ce jury sera souverain pour la sélection des meilleures propositions. Néanmoins, le jury se basera pour une large partie sur le respect du présent règlement. Les travaux du jury ainsi que les dossiers déposés seront confidentiels. Les dossiers déposés au présent appel à projets ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Ils seront classés hors concours si leur contenu est contraire aux lois en vigueur. Aucune réclamation concernant l'intitulé de la désignation des lauréats ni la nature de l'aide financière ne pourra être faite.

Article 6 – Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 12 avril 2024 ;
- Fin de dépôt des dossiers de candidature et réception par les équipes d'Ingenium animalis : 15 mai 2024 à 23h59
- Délibération du jury entre le 21 mai et le 2 juin 2024
- Annonce & diffusion des pitch de présentation des 3 structures gagnantes lors de la semaine nationale d'identification : Entre le 12 et le 18 juin 2023

Article 7 – Engagement des candidats

Tout participant s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets et les décisions des jurys ;
- A transmettre toutes pièces complémentaires nécessaires, le cas échéant, et précisions quant au projet ;
- A faire figurer, si éligible, le logo de la marque I-CAD qui apparaîtra sur tous les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord de la société Ingenium animalis ;
- À publier un pitch de présentation sous vidéo relatif au projet si celui-ci est sélectionné parmi les 3 projets gagnants, au plus tard le 16 juin 2024.

Article 8 – Engagement des structures gagnantes

Les structures gagnantes s'engagent à réaliser le projet pour lequel la subvention a été accordée et à utiliser la totalité de la subvention exclusivement dans le cadre du projet. A ce titre, les structures gagnantes rendront compte de l'avancée du projet auprès de la société Ingenium animalis et lui en adresseront l'ensemble des justificatifs (lettres, photos du projet, ...). En fin de projet, elles réaliseront un bilan écrit comportant tout document utile justifiant que la subvention accordée a effectivement été utilisée dans le cadre du projet décrit dans le dossier de candidature. En cas de non-respect de cet engagement les structures gagnantes, la société Ingenium animalis se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention accordée.

Article 9 – Modification et annulation de l'appel à projets

La société Ingenium animalis se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. A ce titre, aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.



Article 10 – Communication

La société Ingenium animalis pourra diffuser le nom des structures et de leurs projets à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sans contrepartie financière.

Article 11 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant, tel qu'un nom, numéro d'identification, donnée de localisation, identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (ci-après, les « Données Personnelles »). Toutes les opérations sur les Données Personnelles sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

- Qui collecte les Données Personnelles et quels types de Données Personnelles sont collectées ?

Ces Données Personnelles sont collectées par la société Ingenium animalis (10 place Léon Blum, 75011 PARIS), représentée par son Président.

Les Données Personnelles recueillies sont les Noms, Prénoms, Adresses email, Téléphones, Fonctions des Présidents de la structure ou de toute autre personne en charge du dossier de l'appel à projets.

- Quand et comment sont collectées les Données Personnelles ?

La collecte des Données Personnelles est faite par le biais du formulaire de réponse à l'appel à projets.

- Quelles sont les finalités du traitement ?

La société Ingenium animalis s'engage à ne collecter les Données Personnelles que pour des finalités précises et à les traiter dans le respect des finalités énoncées.

Les Données Personnelles sont collectées et utilisées uniquement dans le cadre de la semaine nationale d'identification, pour la participation à l'appel à projets 2023 pour désigner les structures gagnantes et communiquer à ce sujet.

- Quelle est la base légale du traitement ?

La base légale du traitement est l'exécution de mesures précontractuelles.

- Où sont hébergées les Données Personnelles ?

Les Données Personnelles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne de la part de la société Ingenium animalis.



- Quels sont les destinataires des Données Personnelles ?

Les Données Personnelles sont strictement confidentielles et exclusivement destinées à la société Ingenium animalis, en sa qualité de Responsable de traitement. Sans l'accord des participants, nous ne divulguons en aucune circonstance les Données Personnelles à des tiers.

La société Ingenium animalis peut cependant être amenée à transmettre les Données Personnelles sans l'accord des participants afin de se conformer à une obligation légale.

- Combien de temps les Données Personnelles sont-elles conservées ?

La société Ingenium animalis traite et conserve les Données Personnelles pour une durée d'un an à partir la clôture de l'appel à projets.

- Quels sont les droits des personnes concernées par la collecte de données ?

Les personnes concernées par la collecte peuvent à tout moment exercer leurs droits qui leurs sont octroyés par la Règlementation :

- Demander l'accès à ses Données Personnelles ;
- Demander la rectification des Données Personnelles inexactes les concernant ;
- Obtenir l'effacement des Données Personnelles ;
- Restreindre le traitement des Données Personnelles ;
- Retirer le consentement au traitement des Données Personnelles
- Obtenir une copie des Données Personnelles (droit à la portabilité des données)

Les personnes concernées peuvent exercer l'ensemble de leurs droits et poser toute question en s'adressant au Délégué à la protection des données, par courrier électronique à l'adresse suivante dpo@ingenium.fr ou par voie postale au 29 rue du Progrès CS 50011 93 108 Montreuil cedex. Les demandes devront être accompagnées d'un moyen permettant de justifier de son identité.

Sans réponse de la société Ingenium animalis, les personnes concernées disposent de la possibilité de faire un recours auprès de la CNIL : www.cnil.fr

- Sécurité et Confidentialité

La société Ingenium animalis prend toutes les mesures de protection utiles pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles concernant les personnes physiques dont les données ont été collectées dans le cadre de l'appel à projets.